



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 30 septembre 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast (1, La Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 août 2022 à l'unanimité.

N° B_DEL_2022_115

Objet Intercommunalité
Programme Petites Villes de Demain - Demande de financement du poste

La Communauté de Communes a adhéré au Programme Petites Villes de Demain, dont les communes de Melesse, La Mézière et Saint Aubin d'Aubigné sont lauréates.

Dans le cadre de ce programme, le poste de chef de projet Petites Villes de Demain peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 75 %.

Cette demande de financement est réalisée pour une période de 12 mois à partir du 25 octobre 2022.

Poste de chef de projet du 25/10/2022 au 24/10/2023

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Salaire annuel chargé	45 000 €	Subvention ANCT	50% maximum	22 500 €
		Subvention Banque des Territoires	25% maximum	11 250 €
		Communauté de communes autofinancement	25%	11 250 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €	

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les financements ont été perçus

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise que la demande est en cours pour l'exercice 2021

Monsieur le Président précise que la convention est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel du Programme Petites Villes de Demain, dont les communes de Melesse, La Mézière et Saint Aubin d'Aubigné sont lauréates. suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Salaire annuel chargé	45 000 €	Subvention ANCT	50% maximum	22 500 €
		Subvention Banque des Territoires	25% maximum	11 250 €
		Communauté de communes autofinancement	25%	11 250 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €	

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires, pour la période du 25/10/2022 au 24/10/2023.

Objet

Emploi

Appel à projet Bénéficiaires du RSA - demande de subvention au CD35

Les conseils départementaux sont chefs de file sur le champ de l'insertion, et à ce titre, portent la responsabilité de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de son financement.

Pour répondre à ces enjeux autour de l'accompagnement, le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté, en décembre 2017, le Programme Brétillien d'Insertion (PBI) 2018-2022 qui fixe les objectifs stratégiques.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine lance un Appel à projet « *L'insertion professionnelle des personnes allocataires du RSA accompagnées au sein des Points Accueil Emploi* », visant à favoriser le retour et le maintien dans l'emploi des personnes allocataires du RSA et à inciter les Points Accueil Emploi bénéficiant d'une aide au fonctionnement au titre de l'année 2022 à proposer de nouveaux projets qui prendront la forme d'un accompagnement renforcé, plus intensif et adapté.

Le Val d'Ille-Aubigné présente un projet en partenariat avec le CDAS de Saint-Aubin d'Aubigné.

Il est proposé l'organisation d'ateliers collectifs et de temps d'immersion en entreprises (de divers secteurs d'activité – logistique, thermolaquage, aide à domicile, petite enfance ...), suivi d'une période d'accompagnement aux prises de postes. Des entretiens individuels PAE/référent RSA (ou Référent Emploi), seront réalisés autant que de besoin et à minima au démarrage, à mi-parcours et en fin d'action.

Ce projet est construit en compléments des actions existantes déjà engagées en faveur des bénéficiaires du RSA. Il se déroulera de février à septembre 2023.

Entre ces différents ateliers, les participants auront la possibilité de choisir une ou plusieurs entreprises pour y effectuer des périodes d'immersion afin de mieux appréhender l'environnement et les postes proposés.

Pour les entreprises, l'objectif est de faciliter l'intégration des nouveaux salariés, de répondre à leur besoin en main d'œuvre et d'accompagner une inclusion dans l'emploi.

La seconde partie de l'action, entre juin et Septembre, sera consacrée aux prises de poste en entreprises. Il sera étudié la possibilité de mise en place de POEI (*Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel*) ou AFPR (*Action de Formation Préalable au Recrutement*) avec Pôle Emploi pour faciliter la prise de poste.

L'ensemble des partenaires du Point Accueil Emploi sera associé au projet: Pôle Emploi, We Ker, le CIDFF, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, les SIAE du territoire, ...

Les résultats attendus de cette action sont les suivants :

- Réussir la mobilisation des bénéficiaires du RSA autour de ce projet
- Atteindre la pleine assiduité des participants
- Impliquer des entreprises du territoire
- Faire signer les contrats de travail
- Sortir les participants de leur situation de précarité.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables (en € TTC) :

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €	taux
Achats	7 850,00 €	Département	7 850,00 €	64%
Prestations (intervenant extérieur)	7 600,00 €	Val d'Ille-Aubigné	4 488,00 €	36%
Achats, matières et fournitures	250,00 €			
Services extérieurs	2 000,00 €			
Locations	850,00 €			
Entretien réparation	500,00 €			
Assurance	400,00 €			
Documentation	250,00 €			
Autres services extérieurs	850,00 €			
Publicité, publication	350,00 €			
Déplacements, missions	500,00 €			
Charges de personnel	1 358,00 €			
Charges indirectes affectées à l'action	280,00 €			
TOTAL DES CHARGES	12 338,00 €	TOTAL DES RECETTES	12 338,00 €	100%

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 7 850 €,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Madame Isabelle Lavastre demande combien de personnes sont concernées

Monsieur Pascal Goriaux indique que c'est difficile à évaluer, il estime à 10/12 personnes le nombre de personnes.

Monsieur le Président demande si c'est là le premier appel à projets de ce type

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique l'existence antérieure d'ateliers de redynamisation, le format a changé.

Monsieur le Président demande combien de bénéficiaires du RSA sur le territoire, le bilan du PAE avance le chiffre de 8% des inscriptions. Il faudrait avoir le nombre d'inscriptions au PAE...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel pour l'appel à projet « *L'insertion professionnelle des personnes allocataires du RSA accompagnées au sein des Points Accueil Emploi* » suivant :

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €	taux
Achats	7 850,00 €	Département	7 850,00 €	64%
<i>Prestations (intervenant extérieur)</i>	7 600,00 €	Val d'Ille-Aubigné	4 488,00 €	36%
<i>Achats, matières et fournitures</i>	250,00 €			
Services extérieurs	2 000,00 €			
<i>Locations</i>	850,00 €			
<i>Entretien réparation</i>	500,00 €			
<i>Assurance</i>	400,00 €			
<i>Documentation</i>	250,00 €			
Autres services extérieurs	850,00 €			
<i>Publicité, publication</i>	350,00 €			
<i>Déplacements, missions</i>	500,00 €			
Charges de personnel	1 358,00 €			
Charges indirectes affectées à l'action	280,00 €			
TOTAL DES CHARGES	12 338,00 €	TOTAL DES RECETTES	12 338,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 7850 € auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la Présente délibération

N° B_DEL_2022_114

Objet

Emploi

Forum Emploi 2022 - demande de subvention Conseil Régional

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise le Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle le mardi 15 novembre 2022.

Les forums ou actions d'information métiers ont pour objectif d'apporter aux publics une information sur les métiers ou domaines professionnels et sur les formations qui y concourent. Ils sont un levier parmi d'autres dans la construction du parcours scolaire et professionnel.

Ce temps fort sera organisé au Bowling Center de Cap Malo.

Le Conseil régional de Bretagne subventionne de tels événements dans le cadre du dispositif « actions d'informations sur les métiers » :

Peuvent être subventionnées, les dépenses liées à l'organisation de la manifestation, dans la limite de 30 % du montant des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	montant en € TTC	%
Location de salle	4 000,00 €	Région Bretagne	2 437,50 €	30%
Prestation de restauration (café accueil et repas)	2 925,00 €	Val d'Ille-Aubigné	5 687,50 €	70%
Agent de sécurité	250,00 €			
Communication	950,00 €			
TOTAL	8 125,00 €		8 125,00 €	100%

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne
- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique que le forum de l'emploi est ouvert à toutes et à tous et pas seulement aux demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement prévisionnel du Forum de l'Emploi et de l'Évolution professionnelle 2022 suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	montant en € TTC	%
Location de salle	4 000,00 €	Région Bretagne	2 437,50 €	30%
Prestation de restauration (café accueil et repas)	2 925,00 €	Val d'Ille-Aubigné	5 687,50 €	70%
Agent de sécurité	250,00 €			
Communication	950,00 €			
TOTAL	8 125,00 €		8 125,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 2437,50 € auprès de la Région Bretagne

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la Présente délibération

N° B_DEL_2022_122

Objet Développement économique
ZA Triangle Vert - Vente de terrain SCI LE ROC

Par délibération n° DEL_2022_204 en date du 12/07/2022, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a statué sur le prix de vente concernant la parcelle cadastrée AK n°176 située rue du Trèfle, ZA Triangle Vert à La Mézière.

Comme il l'a été exposé au Conseil communautaire du 12 juillet dernier, le bureau d'études Atelier d'Ys a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 23.02.2021, pour se porter acquéreur de cette parcelle donnant en continuité directe de leur propriété. Cette société réalise un projet d'extension de ses bureaux pour faire face à un développement d'activité et doit prévoir en parallèle l'aménagement de nouvelles places de stationnement.

L'acquisition de la parcelle AK n°176 lui permettrait d'aménager six places de stationnement, le tout en surface perméable

(pavés joints engazonnés) et en bordure directe de la placette de retournement située au bout de la rue du Trèfle. Il sera question également de maintenir le plus possible d'arbustes présents en fond de parcelle AK 176.

Le Comité opérationnel de développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition dès lors qu'elle est directement liée à un projet de développement d'entreprise à partir de son site existant, projet qui amène à une densification des constructions sur sa parcelle.

La surface de cette parcelle est estimée à 247 m². La superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert pour bornage, frais pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de la parcelle AK 176 (p) d'une surface totale estimée à 247 m² et située rue du Trèfle à La Mézière, au profit de la SCI LE ROC, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- fixer le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix total de vente hors taxes.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif par géomètre,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'un acte notarié signé dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- l'autoriser à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu la délibération DEL_2022_204 en date du 12/07/2022 fixant le prix de vente de la parcelle AK n°176 (p) à 60 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 13/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle AK 176 (p) d'une surface totale estimée à 247 m² et située rue du Trèfle à La Mézière, au profit de la SCI LE ROC, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix total de vente hors taxes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif par géomètre,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'un acte notarié signé dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_123

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Boucherie HAMEL - Melesse

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 26 juillet 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Benoît HAMEL – SAS Boucherie HAMEL – Melesse

- Activité de boucherie, épicerie, traiteur. Commerce repris en décembre 2021.
- Localisation : 1 rue de La Mézière, Melesse
- Coût global du projet : 166 888,20 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 166 888,20 € HT
 - Equipements,
 - Travaux d'aménagement,
 - Embellissement.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :

- 5 250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
- 2 250 € par la Région Bretagne (30%).

Monsieur HAMEL a pour projet de rénover l'intérieur et l'extérieur du commerce qu'il a repris l'année dernière. Ces investissements permettront de moderniser les lieux et d'améliorer le confort de travail. Il projette de créer 2 emplois.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN demande si le commerce devra fermer pour les travaux

Monsieur Lionel HENRY indique que les travaux sont déjà faits

Madame Isabelle JOUCAN s'étonne de l'attribution de la subvention après les travaux

Monsieur le Président indique que la demande de subvention a bien été formulée avant les travaux

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SAS Boucherie HAMEL,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à la SAS Boucherie HAMEL, soit 2 250 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2022_124

Objet	Développement économique PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SAS Osmoz Brewing - La Mézière
--------------	---

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 26 juillet 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Fabien CŒUR-UNI – SAS Osmoz Brewing– La Mézière

- Activité de micro-brasserie. Société créée en janvier 2022.
- Localisation : ZA Park Émeraude, La Mézière (siège à Dinard).
- Coût global du projet : 42 500 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 24 746,08 € HT
 - Equipements,
 - Travaux de plomberie.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 423,82 € répartis comme suit :
 - 3 711,91 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 711,91 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur COEUR-UNI a installé son unité de production de bières à La Mézière, à destination des particuliers, avec vente en ligne et livraison sur tout le bassin rennais. Il investit dans du matériel de brassage, et lance des travaux de plomberie. Il travaille seul actuellement et prévoit 10 postes de salariés dans 4-5 ans.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN demande quelle est la surface du local.

Monsieur Pascal GORIAUX indique que la surface est de 300 m².

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise que la convention avec la région n'a pas été modifiée pour la commune de la Mézière avec une prise en compte de sa population INSEE dépassant les 5000 habitants.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_2021_239 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 de prolongation de la Convention Pass Commerce et artisanat jusqu'au 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 26 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 423,82 € au bénéfice de la SAS Osmoz Brewing,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SAS Osmoz Brewing, soit 3 711,91 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2022_125

Objet Développement économique
RTES - Cotisation 2022

L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille a pour objet de regrouper des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

L'association a pour mission de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics

Monsieur le Président propose de valider la cotisation d'adhésion à l'association « Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire » dont le montant s'élève à 420€ pour l'exercice 2022.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel est l'apport de la cotisation à ce réseau

Madame Isabelle JOUCAN indique la participation au projet Tresson, à un forum, à des journées de partage d'expérience ...

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un centre ressources qui donne accès à de l'appui méthodologique et que la Chargée de développement économique en charge de l'ESS pourra apporter de plus amples éléments

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu l'appel à cotisation transmis par l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire »
Vu la délibération n°118/2016 en date du 29 mars 2016 approuvant l'adhésion à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire »
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation de 420 € au titre de l'année 2022 à l'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire»,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

N° B_DEL_2022_120

Objet Environnement
Bocage – Marchés de travaux 2022-2023 - Attribution

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 28/07/2022 pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2022-2023 et de l'été 2023 ; sur la base de 8km de travaux de plantation (dont 4km sur talus) répartis sur les communes de Guipel, Langouët, Mouazé, Montreuil S/ille, St Aubin d'Aubigné, St Symphorien, et Vignoc.

Les lots constituant ce marché sont :

- Lot 1 : Travaux de terrassement et de talutage
- Lot 2 : Création de billon
- Lot 3 : Fournitures et plantations bocagères
- Lot 4 : Fournitures et mise en place de paillage
- Lot 5 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

6 offres ont été remises dans les délais, dont 2 non recevables.

L'analyse de l'offre (cf. annexe) se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40%
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Performance en matière d'insertion professionnelle : 20 %

À la suite de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 : **Agrioservices** dont la note est de 40/40 pour le prix, de 36/40 pour la valeur technique, et de 7/20 pour la performance en matière d'insertion professionnelle, soit une note totale de 83/100 pour un montant total de 3600€ HT maximum (**4 320€ TTC**).
- lot 2 : **Philippe Rolland** dont la note est de 40/40 pour le prix, de 34/40 pour la valeur technique, et de 0/20 pour la performance en matière d'insertion professionnelle, soit une note totale de 74/100 pour un montant total de 9600€ HT maximum (**11 760€ TTC**).
- lot 3 : **Groupeement solidaire LAMY / La Sève** dont la note est de 40/40 pour le prix, de 32/40 pour la valeur technique, et de 6/20 pour la performance en matière d'insertion professionnelle, soit une note totale de 78/100 pour un montant total de 17339,40€ HT maximum (**20301,94€ TTC**).
- lot 4 : **Groupeement solidaire LAMY / La Sève** dont la note est de 40/40 pour le prix, de 34/40 pour la valeur technique, et de 10/20 pour la performance en matière d'insertion professionnelle, soit une note totale de 84/100 pour un montant total de 29660,00€ HT maximum (**33436,00€ TTC**).
- lot 5 : **Groupeement solidaire LAMY / La Sève** dont la note est de 40/40 pour le prix, de 36/40 pour la valeur technique, et de 6/20 pour la valeur Performance en matière d'insertion professionnelle, soit une note totale de 82/100 pour un montant total de 43488,00€ HT maximum (**36240,00€ TTC**).

Débat :

Monsieur le Président demande la durée du programme Breizh Bocage.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que le programme Breizh Bocage 3 va débiter.

Madame Isabelle JOUCAN demande à avoir la liste des demandeurs de travaux.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande qui définit les essences à implanter.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'il existe un cahier des charges Breizh bocage rédigé par la région Bretagne.

Monsieur Daniel HOUITTE indique que les préconisations ont changé et que c'est le demandeur qui choisit les essences du cahier des charges, il y a cependant parfois des difficultés pour trouver les plants.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme que le secteur est tendu.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS alerte sur la difficulté à récupérer les subventions.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'il y a en effet un gros retard au niveau de la région pour le versement des subventions.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'il s'agit du Fonds FEADER, le versement des subventions régionales dépend du Fonds européen.

Monsieur Frédéric BOUGEOT ajoute que le même problème se présente pour le schéma trame verte et bleue, les dossiers à monter demandent beaucoup de temps administratif. Il précise que Arnaud Lécuyer (Vice-président - Agriculture, agroalimentaire et alimentation, Région Bretagne) a été interpellé sur ce problème

Monsieur le Président propose de solliciter le député européen.

Monsieur Frédéric BOUGEOT ajoute que la France n'arrive pas à dépenser tous les fonds étant donné la complexité pour récupérer les subventions.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de travaux bocagers 2022-2023 :

- Lot 1 à l'entreprise Agrioservices pour un montant total de 3 600€ HT maximum (4 320€ TTC).
- Lot 2 à l'entreprise Philippe Rolland pour un montant total de 9 600€ HT maximum (11 760€ TTC).
- Lot 3 au groupement solidaire LAMY / La Sève pour un montant total de 17 339,40€ HT maximum (20 301,94€ TTC).
- Lot 4 au Groupement solidaire LAMY / La Sève pour un montant total de 29 660,00€ HT maximum (33 436,00€ TTC).
- Lot 5 au Groupement solidaire LAMY / La Sève pour un montant total de 43 488,00€ HT maximum (36 240,00€ TTC).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Remplacement de 2 bornes plaisanciers - Demande de subvention au Conseil Régional -

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Val d'Ille-Aubigné gère et entretient 4 bornes de service, électriques et à eau, le long du canal d'Ille-et-Rance comme suit :

- une borne située à St Médard-sur-Ille
- une borne située à St Germain-Sur-Ille
- une borne située sur le site de la Plousière à Guipel
- une borne située à Haute-Roche à Montreuil-Sur-Ille (borne propriété de la région Bretagne mais gérée par le Val d'Ille-Aubigné).

Les deux bornes de St Médard-sur-Ille et Saint-Germain-Sur-Ille posent des problèmes de sécurité en raison de leur vétusté et de leur conception en bois (pas d'isolation eau/électricité provoquant régulièrement des court-jus). Cela a obligé à plusieurs remplacements de disjoncteurs différentiels.

Pour cette raison, le Val d'Ille-Aubigné a décidé le remplacement en 2022 de ces deux bornes par des bornes en inox conformément au devis joint en annexe.

La Direction des voies navigables de la Région subventionne ce remplacement à hauteur de 30 % dans le cadre de l'aide aux services de base aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC	%
Remplacement de 2 bornes plaisanciers	6 828,00 €	Région Bretagne	2 048,40 €	30%
		Val d'Ille-Aubigné	4 779,60 €	70%
TOTAL	6 828,00 €		6 828,00 €	100%

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement ci-dessus,
- l'autoriser à solliciter une subvention de 2048,40€ auprès de la Région Bretagne
- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES indique qu'il y a un gros travail à faire pour régulariser le paiement des consommations électriques car les bornes sont en libre accès, si les utilisateurs ne se déclarent pas ils ne paient pas.

Madame Ginette EON-MARCHIX confirme que les recettes sont inférieures aux dépenses.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS alerte sur la hausse programmée du coût de l'énergie avant la fin de l'année et que les coûts vont être multipliés par 2,4 voire 2,6.

Madame Ginette EON-MARCHIX précise qu'aucun agent n'est affecté à la vérification du paiement effectif des sommes dues.

Madame Isabelle LAVASTRE estime que les nouvelles bornes doivent permettre un paiement direct par carte bancaire.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que cette solution technique n'est pas possible en raison d'un problème de connexion.

Lionel Henry estime que si ces nouvelles bornes ne règlent pas le problème de paiement c'est une dépense inutile. Il demande comment est organisé ce service sur le territoire de la Bretagne romantique.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique qu'il y a du personnel dédié.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur la pertinence de délivrer de l'électricité pour chauffer des bateaux non isolés.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que précédemment il y avait un système de jetons mais que cela fonctionnait mal.

Si les bornes ne sont pas remplacées alors il faut supprimer celle existantes car elles sont dangereuses ce qui signifie ne plus accueillir de plaisancier.

Monsieur Pascal GORIAUX estime que tout ça devrait être géré par la Région Bretagne.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que la gestion de ces bornes résulte du programme de valorisation du canal mené par l'ICIRMON et que le transfert à la Région n'a pas réglé cette question.

Monsieur le Président propose d'écrire au président de Région ainsi qu'au SDE et de ne pas remplacer les bornes c'est à dire de supprimer les bornes existantes.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'il n'y a aucune obligation à fournir des bornes cependant en été c'est une condition pour favoriser le tourisme fluvial.

Monsieur le Président demande si le problème il existe partout en France.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que les plaisanciers raccordés à la borne de Saint Médard sur Ille payent le coût forfaitaire. Elle précise en effet qu'il s'agit d'un paiement forfaitaire et non d'un paiement au cout réel

Monsieur le Président propose de surseoir à statuer sur ce point.

N° B_DEL_2022_127

Objet Tourisme
Convention 2022 Aire Naturelle de Camping de St Médard

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Val d'Ille-Aubigné gère, aménage et promeut l'aire naturelle de camping située sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Dans un souci de bonne organisation des services du Val d'Ille-Aubigné, la commune de Saint-Médard-sur-Ille accepte de prendre en charge une partie des services liées à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Période d'intervention : Sur la période d'ouverture de l'aire naturelle de camping soit du 08/07/2022 au 15/10/2022 (3 mois et une semaine).

Services effectués par la commune de Saint-Médard-sur-Ille :

- Accueil des usagers de l'aire naturelle de camping : accueil physique et téléphonique, réception et encaissement des paiements, suivi de la fréquentation, soit 5,4Hx19,98€* = 108,00€.
 - Entretien technique de l'aire naturelle de camping : petits travaux (évacuation des déchets), soit 2,2Hx18,97€* =42,00€.
 - Vérification électrique des bâtiments = 19,00€.
- * Taux horaire chargé.

Pour la saison touristique 2022, l'estimation des frais supportés par la commune est de 169,00€ TTC. Ce montant sera ajusté en fin d'année en fonction des services réels qui auront été effectués par la commune.

La convention de prestation de services 2022 ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de la commune de Saint-Médard-sur-Ille dans la gestion de l'aire naturelle de camping «Les bords de l'Ille» à Saint-Médard-sur-Ille est présentée en annexe.

Cette convention est valable pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de :

- valider les termes de la convention
- l'autoriser à signer la convention de prestation de services pour l'année 2022 ainsi que tout document relatif à l'exécution

de la présente délibération

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX explique qu'il y a eu une occupation illégale de l'aire naturelle en 2022 et que la SAUR a alerté la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sur une consommation d'eau de 500 m³ pour l'année là où habituellement la consommation annuelle est de 130 m³.

Monsieur Pascal DEWASMES indique qu'il avait constaté que le chauffage dans les sanitaires était allumé en permanence et qu'un lave-linge avait été installé.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que dès le 17 octobre prochain, date de fermeture de l'aire naturelle, les barrières seront fermées et les compteurs coupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de prestation de services 2022 avec la commune de St Médard sur Ille, pour la période d'ouverture de l'aire soit du 08/07/2022 au 15/10/2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° B_DEL_2022_116

Objet

Mobilité

Appel à projets citoyens sur les mobilités 2022 - Désignation du lauréat

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

La Communauté de communes a lancé pour la 7ème année un appel à projets citoyens sur le thème des mobilités. Cet appel à projets est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet de mobilités durables. Les projets déposés peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du Val d'Ille-Aubigné pour monter leur projet et/ou d'une aide financière de 500 € à 1000 € selon les projets présentés.

Le budget alloué en 2022 pour l'appel à projet mobilités durables est de 3 000 €.

Un projet a été déposé pour 2022 par l'Association Transports Mobilité de Melesse. Il s'agit de l'achat d'un vélo électrique cargo triporteur, afin de permettre aux bénévoles de l'association de se rendre à la déchetterie pour y récupérer des vélos et les recycler / réparer dans l'atelier de l'association. Les vélos sont ensuite remis en circulation, via la vente à prix réduit à des particuliers ou sous forme de dons à des associations.

Pour rappel, Transports Mobilité à un partenariat avec le SMICTOM lui permettant de récupérer et réemployer environ 400 vélos par an.

Ce vélo cargo va permettre à l'association de transporter environ 3 vélos par voyage et ce sans utiliser de véhicule thermique (camion de l'association).

Ce projet permet de répondre ainsi à un triple objectif :

- réduction des émissions de CO₂ liées au transport des vélos récupérés en déchetterie,
- exemplarité (utilisation d'un mode de transport durable et actif pour de la manutention),
- désencombrement des voies de circulation et stationnement.

Le coût d'achat du vélo cargo s'élève à 1600 € TTC.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 1000 € à l'association Transports Mobilité pour le projet d'acquisition d'un vélo cargo électrique.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE s'étonne du prix peu élevé du vélo cargo.

Monsieur Lionel HENRY indique que l'association ne se déplace plus dans les communes. Le déplacement dans les communes avait pour objectif de créer une émulation pour que les habitants prennent en charge ces ateliers directement ce qui n'a pas été le cas. C'est désormais la société Happycycllette qui proposent des ateliers de réparation vélo dans les communes.

Vu l'objet statutaire de l'association Transports Mobilité de Melesse, qui est la promotion des mobilités autres que la voiture en solo et dont le siège social est situé 20 rue de Rennes à Melesse,
Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une aide de 1000 € à l'association Transports Mobilité pour le projet d'acquisition d'un vélo cargo électrique,

PRÉCISE que la subvention sera versée sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

N° B_DEL_2022_126

Objet

Mobilité

PEM de Saint Aubin d'Aubigné - convention de financement avec la Région

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de création et d'entretien de pôles d'échanges, porte un projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Saint Aubin d'Aubigné, rue du Chêne Sec, dans le périmètre opérationnel de la ZAC du « Chêne Romé ».

Le projet de pôle d'échanges sera constitué :

- d'un aménagement d'un arrêt accessible PMR hors chaussée permettant le stationnement en attente de deux cars, sur un seul côté de la voirie
- de stationnements vélos (8 boxes vélo)
- d'un cheminement piéton et PMR pour relier l'aire de stationnement à l'arrêt de car
- d'une signalétique verticale et horizontale adaptée
- d'un abri voyageur

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de la séance du 8 mars 2022, a validé :

- la création d'un pôle d'échanges multimodal situé dans le périmètre de la ZAC du Chêne Romé, rue du Chêne Sec,
- a confié la maîtrise d'ouvrage à la SAEML SADIV, concessionnaire de la ZAC du Chêne Romé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Chêne sec, lequel sera rétrocédé après achèvement et réception des travaux à titre gratuit en tant que bien de retour,
- le financement de l'équipement public pour un montant prévisionnel de 67 454,79 € HT.

Pour la réalisation de ce pôle intermodal, la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 70% du montant total de l'opération hors taxes.
Le montant prévisionnel de l'aide est de 47 218,35 € HT.

En vue du passage en commission permanente régionale, Monsieur le Président propose de solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne et sollicite l'autorisation de signer la convention de financement ci-annexée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2022, ayant validé la création d'un pôle d'échanges multimodal situé dans le périmètre de la ZAC du Chêne Romé, rue du Chêne Sec, et le financement de l'équipement public pour un montant prévisionnel de 67 454,79 € HT.

Considérant que la communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 70% du montant total de l'opération hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée.

N° B_DEL_2022_117

Objet Eau-Assainissement
Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval - Cotisation 2022

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2022 d'un montant de d'un montant de 7 425,00€ net (soit 2,80€/habitant contre 2,04€/habitant en 2021) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique) est annexé à la présente note.

Cette hausse du montant de la cotisation a été annoncée par un courrier du syndicat en date du 28 janvier 2022.

Il est précisé que seul l'engagement du Syndicat dans le prochain contrat unique 2023-2026 conduira à une hausse attendue de la cotisation à ce syndicat.

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation 2022, en lien avec les statuts du syndicat.

Débat :

Gérard Morel indique qu'il manque la commune de Gahard sur les statuts du syndicat, il s'agit d'un oubli.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 7 425,00€ net au titre de l'année 2022 au Syndicat Mixte Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

N° B_DEL_2022_118

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2022 (socle)

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces

opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 19 067,76 €.

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2022 à l'EPTB Vilaine, pour les compétences socles, d'un montant de 19 067,76 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.

N° B_DEL_2022_119

Objet Eau-Assainissement
FNCCR - Cotisation 2022 - Petit et grand cycle de l'eau

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC) et depuis 2020 plus largement au titre du domaine de l'eau (cotisation de 900€ portée par le budget principal et 400€ sur le budget annexe SPANC – délibération 2019-381).

L'avis d'appel à cotisation 2022 adressé le 22 août 2022 s'élève à 1335,88€ net (3,5 centimes par habitants pour 38 168 habitants)

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'adhésion 2022, soit 1 335,88 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€ sur le budget annexe « SPANC » et 935,88€ sur le budget principal.

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2022 à la FNCCR, soit 1 335,88 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€ sur le budget annexe « SPANC » et 935,88€ sur le budget principal.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Agriculture

PAT - Marché de prestation pour actions de sensibilisation dans les établissements scolaires

Au vu de la labellisation, en octobre 2021, du territoire du Val d'Ille-Aubigné en Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 pour une durée de 3 ans et de son subventionnement jusqu'au 6 août 2023 dans le cadre de la mesure 13B du Plan France relance, il est proposé de faire une analyse des candidatures dans le cadre de l'action 3.2.2 : Sensibilisation et accompagnement des établissements scolaires à l'alimentation :

Une consultation a été ouverte du 21 juillet 2022 au 9 septembre 2022 pour une prestation auprès des établissements scolaires du territoire sur l'année scolaire 2022/2023.

3 offres ont été remises dans les délais impartis :

- MCE (Maison de Consommation et Environnement)
- Agrobio35
- Au Goût du Jour.

L'analyse de l'offre (cf. annexe) se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60 %

Au vu des critères et des notations attribuées, **MCE** obtient une note de 16.5/20 pour la valeur technique et de 18,87/20 pour le prix. Elle obtient la note finale de **17,45 / 20**.

A la suite de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à **MCE** au titre du Projet Alimentaire Territorial et de la mesure 13B du plan « France Relance » pour un montant total Tranche Ferme de 22 981€ TTC et de la Proposition Supplémentaire Éventuelle maximum de 24 385€ TTC soit un montant total maximum de **47 366€ TTC** pour une intervention dans 53 classes.

Soit un **co-financement dans le cadre du Plan France Relance de 37 892,80 € TTC** et d'un **reste à charge pour l'intercommunalité de 9 473,20 € TTC**

*Rappel : cette action bénéficie d'un co-financement dans le cadre du plan de relance à hauteur de **80% des dépenses** sur une montant total estimé de 71 600€ TTC.*

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite connaître le calendrier.

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond qu'il est en cours de finalisation, dans l'attente du financement.

Monsieur le Président demande si un bilan sera diffusé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que ces informations figurent déjà sur le tableau synthétique transmis annexe.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marché relatif à l'action 3.2.2 : Sensibilisation et accompagnement des établissements scolaires à l'alimentation à la Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE), dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la mesure 13B du plan « France Relance », pour un montant total Tranche Ferme de 22 981€ TTC et de la Proposition Supplémentaire Éventuelle maximum de 24 385€ TTC pour une intervention dans 53 classes, soit un montant total maximum de 47 366€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout documents relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal GORIAUX

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN